



VILLE DE SAINTE-ANNE-DE-BELLEVUE

PROVINCE DE QUÉBEC

PROJET DE RÈGLEMENT NUMÉRO 884

**AYANT POUR OBJET L'ABROGATION DU
RÈGLEMENT NUMÉRO 665 SUR LES
DÉROGATIONS À L'INTERDICTION DE
CONVERTIR UN IMMEUBLE EN COPROPRIÉTÉ
DIVISE**

ATTENDU QUE le *Règlement numéro 665 sur les dérogations à l'interdiction de convertir un immeuble en copropriété divise* a été adopté en 1999 dans un contexte différent;

ATTENDU QUE le cadre applicable, notamment celui du Tribunal administratif du logement, encadre déjà ce type de conversion;

ATTENDU QUE la conversion est interdite dans l'agglomération de Montréal sauf dérogation accordée en application de l'article 54.12 de la Loi sur le tribunal administratif du logement, par résolution du conseil municipal.

ATTENDU QUE l'article 54.12 permet au conseil d'une municipalité autre que la Ville de Montréal, dont le territoire est compris dans l'agglomération de Montréal et qui a un comité consultatif d'urbanisme, d'adopter un règlement pour déterminer, le cas échéant, des secteurs ou des catégories d'immeubles, ou une combinaison des deux, pour lesquels une dérogation à l'interdiction de convertir un immeuble en copropriété divise peut être accordée ainsi que la procédure de demande de dérogation et les frais exigibles pour l'étude de la demande;

ATTENDU QUE le conseil municipal ne désire adopter un tel règlement;

ATTENDU QU' il y a lieu d'abroger le règlement numéro 665;

ATTENDU QU' un avis de motion a été donné et un projet règlement a été déposé par monsieur le Maire, Michel Boudreault, lors de la séance ordinaire du 13 avril 2026, conformément à l'article 356 de la *Loi sur les cités et villes*;

EN CONSÉQUENCE :

Il est proposé par monsieur le conseiller
Appuyé par monsieur le conseiller

ET RÉSOLU,

D'ADOPTER le règlement numéro 884. Ce dernier statue et ordonne :

Article 1

Le préambule du règlement fait partie intégrante de celui-ci.

Article 2

Le règlement numéro 665 sur les dérogations à l'interdiction de convertir un immeuble en copropriété divise est par le présent abrogé à toutes fins que de droit.

Article 3

Le présent règlement entre en vigueur conformément à la loi.

Michel Boudreault
Maire

Me Caroline Plourde
Greffière

Projet

Procédures suivies :

- Dépôt du projet de règlement et avis de motion donné le _____ (résolution numéro __-__-__);
- Adoption du règlement le _____ (résolution numéro __-__-__);
- Publication de l'avis public d'entrée en vigueur du règlement sur le site internet de la Ville et affiché à l'Hôtel de Ville, au Centre Harpell et à la Bibliothèque le _____;
- Entrée en vigueur le _____.

Projet